

## DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à des travaux de réfection de voirie – programme 2024 ,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution des travaux du lot n° 1 : rue Bertalaï avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-ouest – 72 rue de l'Industrie – 81115 CASTRES pour un montant de 260.318,40 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché suite à des travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial,

CONSIDERANT que cet avenant d'un montant de 81.583,20 € T.T.C. entraîne une dépense supplémentaire mais ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie,

## DECIDE

**Article Unique** – de signer avec l'entreprise susnommée l'avenant n° 1 pour un montant de 81.583,20 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 341.901,60 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 06 février 2025

Le Maire,



Olivier FABRE.